

PROCES VERBAL

SYNDICAT de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE du PLATEAU DE LOEX

Séance du 15 mars 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le quinze mars, à dix-neuf heures, les membres du syndicat de l'AFP du Plateau de Loëx, convoqués le 24/02/2022, se sont réunis à la mairie de Taninges.

PRÉSENTS avec voix délibératives : 9

Mesdames Mireille MARTEL, Nadine BASTARD

Messieurs René AMOUDRUZ, Joël VAUDEY, Jean-Paul PUTHON, Thierry RICCO, Alain PREMAZ, Sébastien SOMMESOUS, Yves LAURAT

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

Monsieur Stéphane MULATIER a donné pouvoir à son suppléant, Joël VAUDEY

Madame Nadine ORSAT a donné pouvoir à son suppléant, Alain PREMAZ

PRESENTS sans voix délibératives : 4

Messieurs Laurent PERRIER, Philippe CHATENOU, Alain BAUD

Gilles PEGUET (en tant que Président provisoire, puis assiste à la réunion une fois le Président de l'AFP élu)

EXCUSEE : 1

Madame Laëtitia ANTHONIOZ

ABSENTS : 3

Mesdames Marie-Claude NACHON

Messieurs Bruno KOEGLER, Hervé ANTHOINE

M. Le Trésorier Gérard BELLEVILLE, Mme Pauline LETERTE, technicienne CCMG et M. Rémy VERICEL, Technicien pastoral SEA 74 assistent à la réunion.

Monsieur le Président provisoire, Gilles PEGUET, procède à l'appel.

Le quorum, porté à 5 membres du syndicat présents (la moitié + 1), est atteint.

1. Election du Président(e) et Vice-Président(e) de l'AFP autorisée du plateau de Loëx

Monsieur Gilles PEGUET, Président provisoire de l'AFP rappelle qu'il est nécessaire après l'installation du syndicat lors de l'assemblée générale de procéder à l'élection d'une présidence et vice-présidence. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Président(e) et Vice-Présidente(e) sont élus pour 3 ans et rééligibles à chaque fin de mandat.

Le syndicat,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **PROCEDE** aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :
 1. acte de candidature au poste de Président(e) : M. René AMOUDRUZ se porte candidat
 2. acte de candidature au poste de Vice-Président(e) : Mme Nadine ORSAT, par déclaration écrite, se porte candidate
- **PROCEDE** au vote par bulletin secret
- **DECLARE M. René AMOUDRUZ, Président et Mme Nadine ORSAT, Vice-Présidente**, à l'unanimité.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires

2. Approbation de la cotisation assurance 2022

Monsieur le Président rappelle au syndicat que lors de l'AG du 15/01/22, les membres ont délibéré en faveur de l'adhésion à l'Union des Associations Foncières Autorisées de Haute-Savoie (UAFA) ainsi qu'à la participation à celle-ci via une part administrative fixe arrêtée à 110 euros.

Monsieur le Président explique au syndicat que l'Union des Associations Foncières Autorisées de Haute-Savoie (UAFA) a souscrit une assurance-groupe proposée par GROUPEAMA depuis le 1er juillet 2017 pour le compte de 28 AFP de Haute-Savoie en 2021.

Cette assurance groupe a été renégocié avec l'assureur en 2020 permettant :

- **une cotisation de base de 250,00 € couvrant jusqu'à 62 500,00 € de travaux, le taux de 0.40% sur le montant de travaux s'appliquant au-delà.**
- **un plafond maximum de cotisation fixé à 1 750,00 €**

Pour rappel, la cotisation est calculée sur le montant de travaux de l'exercice précédent et cette assurance groupe assurera :

- La responsabilité civile de l'AFP,
- La responsabilité personnelle des dirigeants,
- Les accidents corporels, décès, incapacité, indemnités journalières pour les membres, l'exécutif et les bénévoles participants aux actions organisées (chantiers volontaires, visites alpages)
- La responsabilité du maître d'ouvrage – maître d'ouvrage délégué pour couvrir les risques pendant la durée des travaux,
- La défense juridique

Monsieur le Président indique que la cotisation de base 2022 sera de 250 euros compte tenu qu'aucun travaux n'a été réalisés en 2021.

Le syndicat,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022
- **S'ENGAGE** à communiquer à l'Union avant fin juin de chaque année le montant des travaux figurant au compte administratif de l'année précédente pour la mise à jour de la cotisation
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

3. Etat de répartition 2022

Monsieur le Président présente aux membres du Syndicat l'opération d'investissement projetée en 2022. Elle concerne la mise en place de contrats de location sur les surfaces pastorales du Plateau de Loëx. Un besoin de recensement

des zones pastorales et diagnostics avec rencontres des exploitants pour les surfaces connues avant la mise en place des contrats est nécessaire.

Monsieur le Président précise que le programme des travaux pour 2022 est estimé à la somme de **4 956 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux peut se résumer de la façon suivante :

Subventions (sollicitées dans le cadre du Plan Pastoral)	4 956,00 €
Autofinancement (AFP)	0,00 €
TOTAL	4 956,00 €

Le syndicat,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** l'état de répartition 2022 selon le plan de financement prévisionnel pour un montant de 4 956 € d'investissement
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de budgétiser les sommes prévues
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

4. Programme de travaux 2022

Monsieur le Président demande à la SEA de présenter le dossier de demande de travaux pour 2022.

Ainsi, le programme des travaux prévus en 2022 s'établit comme suit :

Unité pastorale / travaux	Montants
Organisation pastorale - 001	4 956 €
TOTAL TTC	4 956 €

Le syndicat,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'un montant de 4 956 € relatif au travail de recensement/inventaires des surfaces pastorales à réaliser (pâturés ou non) sur le Plateau de Loëx dans le but de mettre en place des contrats de locations
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'inscrire ces sommes au budget de l'AFP
- **DONNE** mandat à l'AFP pour réaliser ces travaux
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

5. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région et du FEADER dans le cadre du Plan Pastoral du Haut-Giffre concernant l'organisation pastorale sur le plateau de Loëx

Monsieur le Président présente aux membres du Syndicat le projet d'organiser l'exploitation des surfaces pastorales du Plateau de Loëx. Ce travail permettra de réaliser un travail foncier et d'organisation du pâturage sur les surfaces actuellement exploitées mais aussi non exploitées. L'opération permettra d'aboutir sur des contractualisations avec les exploitants alpagistes.

Le coût de cette opération est estimé à **4 956 € TTC, assistance comprise**.

Monsieur le Président indique que l'AFP peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre, une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que du FEADER, à hauteur de 100% des dépenses sur des actions de ce type.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | | |
|--|----------------|------------------------|
| • Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée | 50,00 % | soit 2 478,00 € |
| • Subvention du FEADER | 50,00 % | soit 2 478,00 € |

Le syndicat,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel pour un montant de 4 956,00 euros TTC
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER.
- **S'ENGAGE** à conserver les surfaces remises en valeur à usage pastoral pendant au moins cinq ans
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et transmettre la demande de subvention

6. Vote du Budget Primitif Principal 2022 (Annexe 1)

Monsieur le Président présente aux membres du syndicat le projet de budget primitif 2022 se présentant comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 150 €	4 956 €
Recettes	9 150 €	4 956 €

Il est expliqué le budget de fonctionnement. Une subvention provenant de l'Etat, d'un montant de 9 150€ viendra alimenter ce budget de fonctionnement. Cette subvention, versée une fois par l'Etat, au démarrage des AFP, correspond au frais qui ont pu être engagés dans le cadre de la création de l'AFP (porté précédemment par le SIVM du Haut-Giffre). Un document CERFA sera à rédiger/retourner par le Président afin de solliciter l'Etat et percevoir cette aide.

Cette subvention permet d'équilibrer le budget de fonctionnement en dépense - au chapitre 011, correspondant aux charges courantes. Ont été inscrites les sommes connues, celles liées aux assurances notamment. Une somme d'un montant de 5 000€ a été fléchée, relative au remboursement de personnel extérieur. A noter qu'aujourd'hui aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été réalisée et aucune organisation, afin d'animer / suivre administrativement et comptablement l'AFP, fixée.

Le budget primitif 2022 présenté et proposé en annexe se veut sincère et reprend les orientations arrêtées par l'assemblée générale.

Le syndicat,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté par Monsieur le Président.

• Autres questions diverses

Joël VAUDEY informe les membres du syndicat de la volonté pour l'AFP de Verchaix de fusionner. En effet, cette AFP, très réduite en terme de propriétaires (seuls des propriétaires publics la constitue) jouxte celle nouvellement constituée de Loëx, il serait opportun de les rassembler afin d'en former une seule. En plus de la cohérence géographique, les enjeux restent similaires. Rémy VERICEL se renseigne quant aux possibilités de mise en œuvre de cette fusion (enquête publique nécessaire, procédure...). Cependant, le syndicat, ainsi que son Président souhaitent tout d'abord que l'AFP s'installe avant de lancer d'autres procédures administratives. De plus, un travail de cartographie devra être effectué au préalable ainsi que les avantages/inconvénients identifiés avant de se lancer dans une telle procédure.

Une question est amenée par rapport au dégrèvement de la taxe foncière non bâti en tant que membre d'une AFP comme évoqué lors d'une réunion d'information. Rémy VERICEL explique que les fichiers cadastraux des parcelles et propriétaires membres d'une AFP à l'échelle du Département est transmis par la SEA aux services des impôts afin qu'ils réalisent cette opération de dégrèvement. Le montant et la base du calcul se réalise cependant en interne des services de l'Etat. La somme concernée par le dégrèvement ne peut être connue l'avance.

**Monsieur René AMOUDRUZ
Président de l'AFP du plateau de Loëx**

